
• DEMANDE D IMMATRICULATION PAR MANDAT (PROCURATION)

Le propriétaire du véhicule (mandant) rédige et signe une demande sur papier libre. Cette demande peut être dactylographiée ou manuscrite, elle doit comporter au minimum :

- le nom, le prénom et l'adresse de la personne qu'il a désignée pour effectuer les démarches d'immatriculation à sa place (mandataire)
- le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire (mandant),
- la mention : lu et approuvé, bon pour mandat,
- les signatures du mandant et du mandataire.

La demande doit être présentée accompagnée de :

- la pièce d'identité (ou photocopie) du mandant,
- la pièce d'identité originale (ou photocopie) du mandataire,
- du dossier complet de l'opération d'immatriculation.

Dans le cas d'une société : le mandat (procuration) peut être établi sur papier à entête de société, il doit être nominatif et limité dans le temps. A savoir : un mandat (procuration) ne peut pas être effectué au nom d'un mineur
